

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE**  
**COMMUNE DE CARDESSE**

\*\*\*\*\*

**Nbre de conseillers en exercice : 11**

**Nbre de conseillers présents : 9**

**Nbre de pouvoirs : néant**

**Date de convocation : 05/12/2011**

**Date d'affichage : 05/12/2011**

**Extrait du registre des délibérations**

---

**Séance du 9 décembre 2011**

---

**PRESENTS** : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, MM. BORDIER, CROUTXE, Mmes PUCHEU, GUILHEM-BOUHABEN, MARTINEZ

**Absents excusés** : BOURGOING Pascal, GODIN Loïc,

**Secrétaire de séance** : M. LAVIE Gilbert

**N° 001 : FORET COMMUNALE : ASSIETTE COUPES 2012**

Madame le Maire donne lecture au conseil du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2012 dans la forêt communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts :

- **l'inscription à l'état d'assiette 2012 des coupes suivantes :**

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	4	3 ha	Amélioration (chênes rouges)	Délivrance

- **le report des coupes suivantes :**

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Date	Motif
1	8B	8,47 ha	Amélioration (chênes rouges)	2014	Après parcelle 4

**N° 002 : FORET COMMUNALE : DESTINATION COUPES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelle 4 et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe sise **parcelle 4**, d'une surface 3ha.
- **DECIDE** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **DECIDE** d'effectuer le partage par feu,
- **DECIDE** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138-12 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal, savoir : PERROCHAUD Christophe, LAFFARGUE Jean-Louis, CROUXE André,
- **DONNE** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

### **N° 003 : FORET COMMUNALE : VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des lots de bois de chauffage d'environ 12 stères et un lot de bois de chauffage d'environ 6 stères vont pouvoir être mis à la vente prochainement. Il y a donc lieu de fixer le prix de vente de ces lots.

Oùï l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- **FIXE** à 60 € le prix des lots de bois de chauffage (environ 12 stères),
- **FIXE** à 30 € le prix du demi-lot de bois de chauffage (environ 6 stères),
- **CHARGE** Mme le Maire de l'application de cette décision.

### **N° 004 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE**

Madame le Maire indique que des dépassements de crédits se sont produits en section de fonctionnement et qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits suivants :

#### **FONCTIONNEMENT :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article 6558 :	+ 910 €	
Article 7488 :		+ 910 €
	<hr/>	<hr/>
	910 €	910 €

### **N° 005 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONEIN : MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire indique que le Syndicat Intercommunal de Monein a adhéré au schéma départemental d'éducation musicale. Cette adhésion nécessite que le Syndicat se dote de la compétence « enseignement musical à vocation intercommunale ». Les statuts du Syndicats devront être modifiés de façon à inclure cette nouvelle compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Monein.

### **N° 006 : SERVICE D'ASSAINISSEMENT : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de la redevance assainissement 2012 basée sur la consommation eau 2011. Elle indique que des réparations ponctuelles sont exécutées et que les services techniques du Syndicat Intercommunal de Monein interviennent une fois par semaine pour l'entretien de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi la redevance assainissement 2012 :

**Terme fixe : 35 € H.T.**

**Prix du mètre cube d'eau consommé : 0.80 € H.T.**

- **AUTORISE** Mme le Maire à établir les titres de recouvrement sur ces bases.

## **N° 007 : ACHAT MOBILIER MAIRIE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'aménager les futurs locaux de la mairie. Elle indique qu'elle a sollicité des devis auprès de spécialistes en mobilier de bureau. Elle a reçu quatre propositions de prix.

Elle présente au conseil ces propositions et indique que s'agissant du mobilier de bureau de la prochaine mairie, il y a lieu de prendre en compte tant la qualité du mobilier, que l'esthétisme et le prix.

Après analyse, il apparaît que la proposition faite par la société BUREAU PYRENEES pour un montant de 3.795,10 € HT (4.538,94 € TTC) est la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de la société BUREAU PYRENEES pour 3.795,10 € HT (4.538,94 €) TTC, offre la mieux-disante,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

## **TRANSPORT A LA DEMANDE**

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes de Lacq a adopté le principe de la mise en place d'un transport à la demande sur son territoire. Elle présente une carte recensant les points d'arrêt et précise que ces points d'arrêt seront matérialisés par la pose de poteaux de signalisation. Sur notre commune le poteau d'arrêt sera positionné à l'abribus. Par ailleurs un transport à la demande sera organisé en porte-à-porte pour les personnes en difficulté ou à mobilité réduite. Elle indique les jours fixés pour ce service pour la commune. Le conseil municipal ne formule aucune remarque particulière en ce qui concerne l'organisation de ce service sur la commune de Cardesse.

## **DIVERS**

- Noël de l'école : Le conseil municipal fixe à 100 € les crédits attribués pour le Noël de l'école.
- Travaux toiture Vieux Presbytère : Madame le Maire indique que le charpentier interviendra en février 2012.
- Travaux RD 9 – Virage de la Vierge : Madame le Maire indique que les travaux vont débiter le 12 décembre prochain et qu'ils seront suspendus pendant les fêtes de fin d'année.
- Logements communaux : Madame le Maire indique que les travaux de réhabilitation des logements communaux sont bien avancés et que ces logements seront bientôt disponibles à la location. Elle précise que les anciens locataires occuperont le T3. Les loyers s'élèveront à 323 € pour le T2 et 424 € pour le T3.
- Réserve incendie : Madame le Maire informe le conseil qu'une réunion a eu lieu le 4 novembre dernier avec les services du SDIS. Deux points ont été abordés : la mise aux normes pour Lucq-de-Béarn et Lacommande, et l'amélioration de la desserte d'Abos/Cardesse/Parbayse. Une prochaine réunion sera organisée en décembre avec les services de la police de l'eau. Madame le Maire a informé le SIM qu'elle souhaitait participer à cette réunion.
- Déviations : Madame le Maire indique qu'une étude hydraulique menée par le bureau HYDAULIQUE ENVIRONNEMENT AQUITAINE est en cours de réalisation sur le Luzoué dans le cadre de la déviation.
- Repas des aînés : Le repas des aînés aura lieu le 14 janvier 2012.
- Divers : Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé à la commune par Monsieur Pierre LAFFARGUE concernant l'entretien de pistes forestières au quartier l'Arrayadiu. Elle reprend le courrier du 9 février 2009 qui avait été adressé à l'intéressé et rappelle que

des travaux ont été réalisés en 2009 sur les conseils de l'ONF. Il avait alors été spécifié que la végétation reprendrait ses droits naturellement du fait de la non-utilisation de cette piste. Elle indique qu'il a été constaté que des branches ont été déposées illicitement sur le domaine public pour apparemment interdire le stationnement. Elle précise qu'aucun programme de voirie n'est prévu en 2012 sur le chemin Pé de l'Arrayadiu par la CCL, désormais compétente en matière de voirie communale. Un courrier sera prochainement adressé à l'intéressé.

Le Maire,  
Bernadette PUYO